

# COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 24 DU 07/02/2019

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

## **US DE VILLASAVARY / FANJEAUX ES3 D5 poule unique du 27/01/2019**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Villasavary

Les réserves ainsi formulées sont recevables

Considérant l'article 22 des règlements du district de l'Aude

Considérant que le joueur HILL Marvin licence N° 1425331258 inscrit sur la feuille de match a participé à la rencontre de D5 du 27/01/19 ainsi qu'à la rencontre du 19/01/2019 avec l'équipe Fanjeaux 2 contre Saissac Cabardès de D4 alors que celle-ci ne jouait ce jour (27/01/19).

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par pénalité au club de Fanjeaux**

**US de Villasavary -03 (4pts) / Fanjeaux -00 (1pt)**

**Les droits de confirmations sont à la charge du club Fanjeaux**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

## **L.A.P. H.A.F / FC DE LA MALEPERE Féminine Sénior du 27/01/2019**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Enquête toujours en cours

## **U13 élite Plateau St Marcel St Marcel / Piège Lauragais Malepère Carcassonne FAC / Piège Lauragais Malepère Du 02/02/2019**

Vu les programmations des rencontres

Vu le courriel du club Piège Lauragais Malepère

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Piège Lauragais Malepère n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

**Donne matchs perdus par forfait à l'équipe de Piège Lauragais Malepère**

**St Marcel -03 (3pts) / Piège Laurag Malepère -00 (-1pt)**

**Fac Carcassonne -03 (3pts) / Piège Laurag Malepère – 00 (-1pt)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**U13 D1 Plateau Carcassonne  
Fac Carcassonne / Haut Minervois  
US Minervois / Haut Minervois  
Du 02/02/2019**

Vu les feuilles de matchs

Vu la programmation

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Haut Minervois n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

**Jugeant en premier ressort**

**Donne matchs perdus par forfait à l'équipe du Haut Minervois**

**US Minervois -03 (3pts) / Haut Minervois -00 (-1pt)**

**Fac Carcassonne -03 (3pts) / Haut Minervois - 00 (-1pt)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club du Haut Minervois**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**RENCONTRES DU 02/02/2019 U13**

Vu les feuilles de match

Vu les rapports

Considérant les articles 27 et 27 bis des RdD de l'Aude

Considérant que les rencontres ne sont pas déroulées ou ont été arrêtées étant donné les conditions météorologiques.

Jugeant en premier ressort

Donne les rencontres suivantes à reprogrammer

**U13 Elite**

FUN Narbonne / Limoux

FUN Narbonne / Trèbes

SC Narbonne Mont / Trèbes

SC Narbonne Mont / Limoux

**U13 D1 poule C**

Cuxac d'Aude / FC Sallèles

Cuxac d'Aude / Fun Narbonne

UF Lézignan / MJC Gruissan

UF Lézignan / SC Narbonne Mont

FC Corbières / MJC Gruissan

FC Corbières / SC Narbonne Mont

**U13 D1 poule B**

Quillan / Trèbes

Quillan / Castelnaudary

Mas Ste Puel / Castelnaudary

Mas Ste Puel / Trèbes

FC Briole / Piège Lauragais

FC Briole / GFC

Trapel Pennautier / GFC

Trapel Pennautier / Piège Lauragais

**U13 D2 poule C**

FC ST Nazaire / UFC Narbonne

FC St Nazaire / Clape Coursan

FC Corbières / Clape Coursan

FC Corbières / UFC Narbonne

**HAUT MINERVOIS / EC COURSAN****U17 D2 poule B du 03/02/2019**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Coursan

Considérant les articles 14,18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Coursan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre.

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Coursan**

**Haut Minervois -03 (4pts) / Coursan -00 (0pt)**

**Pas de frais d'arbitrage**

**Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation**

**RENCONTRES DU 02 et 03/02/2019**

Vu les feuilles de match

Vu les rapports

Considérant les articles 27 et 27 bis des RdD de l'Aude

Considérant que les rencontres ne sont pas déroulées ou ont été arrêtées étant donné les conditions météorologiques.

Jugeant en premier ressort

Donne les rencontres suivantes à reprogrammer

**D2 poule A**

Saissac Cabardès / Bram

**D2 poule B**

MJC Gruissan / FC Corbières Méditerranée

**U17 Inter D1**

FC Corbières Méditerranée / FC St Nazaire

**U17 Inter D2 poule B**

FU Narbonne / Trapel Pennautier

**U15 D1**

Fu Narbonne / FC Briole

Carcassonne FAC / FC Corbières

Transmet les dossiers aux commissions compétentes pour reprogrammation.

**LIMOUX PIEUSSE / ST PAPOUL OC**  
**D3 poule A du 16/12/2018**

Demande de remboursement de frais de déplacement

Vu la demande de remboursement de frais de déplacement formulée par courriel en date du 28/01/19 par le club de St Papoul.

Vu la programmation du match en date du 16/12/18 et non joué pour cause de conditions météorologiques, le club de St Papoul ayant effectué le déplacement

Considérant l'article 23 des RdD de l'Aude

**Le club de Limoux sera débité de la somme de 135 € (45 kms x 3 €) qui correspond aux frais de déplacement du club de St papoul. Ce montant sera reversé au club de St Papoul.**

**PLATEAU NARBONNE MONTPLAISIR du 02/02/2019**  
**U13 Elite**

Demande de remboursement de frais de déplacement

Vu les rencontres programmées

SC Narbonne Montplaisir / Limoux

FUN Narbonne / Limoux

Vu la demande de remboursement de frais de déplacement formulée par courriel en date du 05/02/19 par le club de Limoux Pieusse

Vu la programmation des matchs en date du 02/02/19 et non joué pour cause de conditions météorologiques, le club de Limoux ayant effectué le déplacement

Considérant l'article 23 des RdD de l'Aude

**Le club de Narbonne Montplaisir sera débité de la somme de 273 € (91 kms x 3 €) qui correspond aux frais de déplacement. Ce montant sera reversé au club de Limoux**

**RECOMMANDATIONS**

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.